

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'ARRAUNTZ (ASCA)

I) OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour nom :

**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'ARRAUNTZ
(ASCA)**

La déclaration est faite à la Sous-préfecture de BAYONNE sous le numéro 68/80 le 3 juin 1980 (publication au Journal Officiel le 13 juin 1980).

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but de proposer aux enfants et adultes des activités évolutives à caractère sportif, culturel, éducatif et de bien-être.

Elle tient à favoriser le bien-être de ses adhérents par le biais de la pratique régulière des activités proposées, de créer ainsi des liens amicaux, solidaires et de partage, dans un esprit familial, amical et dans le respect de chacun.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est situé au 84, route du Fronton, Bâtiment Erdiko Etxea, Quartier Arrauntz, 64480 USTARITZ.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Admission et adhésion

L'association se compose de :

- Membres actifs :
 - personnes majeures adhérant aux présents statuts, à jour de leur cotisation fixée par le Conseil d'Administration et participant aux activités. Elles ont droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.
 - personnes mineures de plus de 16 ans au jour de la tenue de l'Assemblée Générale, à jour de leur cotisation, adhérentes depuis au moins 1 an. Elles ont droit de vote, elles peuvent siéger au Conseil d'Administration mais sont non-éligibles au Bureau.
- Membres de droit : représentants des instances dirigeantes (mairie, département...) dispensés de cotisation et n'ayant pas de droit de vote.
- Membres d'honneur : personnes ayant participé activement à la création et/ou au développement de l'association, dispensées de cotisation, n'ayant pas de droit de vote. Leur avis est consultatif.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation,
- la radiation par le Bureau à la majorité absolue après étude des explications fournies par le membre concerné.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont composées des :

- cotisations et/ou adhésions,
- subventions des mairies, des départements et fédérations,
- ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons, etc.),
- activités économiques dans le cadre d'événements organisés par l'association, ventes de vêtements ou de différents supports publicitaires.

II) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale réunit au moins une fois par an tous les membres (ainsi définis par l'article 5).

Quinze (15) jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par courriel. L'ordre du jour et les documents nécessaires devant être portés à leur connaissance sont joints à la convocation.

Par retour, les membres sont invités à poser leurs questions.

A partir de la réception de la convocation, les personnes désireuses de rejoindre le Conseil d'Administration doivent se faire connaître par écrit.

Les salariés et prestataires de l'association peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Déroulement de l'Assemblée Générale

Le(a) Président(e) préside l'assemblée et expose la situation morale et le bilan d'activité.

Le(a) trésorier(e) et/ou le cabinet comptable rendent compte de la gestion et soumettent les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Ne sont abordés que les points de l'ordre du jour y compris les éventuels retours et questions des membres.

Sont soumis à approbation par vote à main levée à la majorité des voix des présents ou représentés (2 procurations maximum par présent).

- le bilan moral et le rapport d'activité,
- le bilan financier,
- l'élection individuelle des membres du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres y compris les absents et représentés.

ARTICLE 9 : l'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite du quart (1/4) des adhérents, le(a) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour modification des statuts, dissolution ou toute autre raison exceptionnelle.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) présents ou représentés.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de maximum quinze (15) personnes et minimum six (6) personnes, élues pour 2 ans au cours de l'Assemblée Générale. Elles sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et plus si nécessaire (inscriptions, spectacle, ...).

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration, absent trois (3) fois consécutivement sans raison motivée, sera considéré comme démissionnaire.

En fonction de l'ordre du jour, les salariés et prestataires de l'association peuvent être admis à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé à minima de trois personnes :

- un(e) président(e),
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier(e),

ARTICLE 12 : Indemnités

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

En ce qui concerne les indemnités pour les frais de déplacement,

- pour les salariés, elles sont intégrées à leur rémunération,
- pour les membres du Conseil d'Administration, les indemnités donneront lieu à un reçu fiscal à condition que ceux-ci renoncent par écrit au remboursement des frais de déplacement,
- pour les bénévoles, les indemnités donneront lieu à un reçu fiscal à condition que ceux-ci renoncent par écrit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 13 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net subsistant, s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs association(s) ou organisme(s) à but non lucratif poursuivant un but similaire.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur complète les statuts.

Il est préparé et adopté par le Conseil d'Administration,

Il a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.